



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)**

**CONVENTION DE PRESTATION
AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA STRATÉGIE DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

DIRECTION
DEC_2023-4

Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-8, R.123-16 à R.123-23,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, portant CASF,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDÉRANT l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS du 09/12/2022, concernant la demande de subvention auprès de la DREETS, relative à l'action « mobilité des personnes victimes de violences conjugales » d'un montant de 37920€.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De la modification de l'article 4 de la convention.

A savoir 41% à titre de solde (14441,76€ pour l'année 2023) et 29% à titre de solde (10 058,24€ pour l'année 2024) ; au lieu de 70 % à titre de solde (24500€ pour 2023).

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cause.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

ANGOULÊME, le 27/04/23

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

**AVENANT
A LA CONVENTION RELATIVE A LA STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale Angoulême

Cocontractant, désigné, ci-après, bénéficiaire

Adresse : 1 rue Jean Jaurès, CS62503, 16025 ANGOULEME CEDEX

Statut : Collectivité locale

SIRET : 26160011800010

représenté(e) par Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, qualité, Vice-Présidente
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Les modalités des versements prévisionnels sont fixées comme suit :

- 30 % à titre d'avance, soit 10 500 €, à la signature de la convention,
- 41 % à titre de solde, soit 14 441,76 € à compter de l'année 2023,
- 29 % à titre de solde, soit 10 058,24 € à compter de l'année 2024.

Les paiements intervenant les années suivant la signature de la convention seront effectués sous réserve de l'ouverture des crédits dans la loi de finances.

ARTICLE 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 –Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

<p>(Association Le Centre Communal d'Action Sociale Angoulême) le 27/04/23 Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente Le Président Pour le président et par délégation La Vice-Présidente CACHET de la structure Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>	<p>Fait à Bordeaux, le 18/04/2023 Pour le Préfet et par délégation Le directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Jean-Guillaume BRETENOUX</p>
---	---